

NOUVELLES NORMES INTERNATIONALES SUR LE BLANCHIMENT D'ARGENT ADOPTÉES

La plénière du Groupe d'Action financière (GAFI) a adopté, le 16 février 2012, les recommandations obligatoires révisées sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Ce standard international, qui compte désormais plus d'une centaine de pages, marque une nouvelle étape dans la concurrence que se livrent les places financières pour l'acquisition de capitaux. Pour la Suisse, les nouvelles normes n'exigent que peu d'adaptations mais l'une d'elles est d'importance: les délits fiscaux graves devront dorénavant être considérés comme infractions préalables au blanchiment d'argent. L'ASG demande que la reprise de cette exigence en droit suisse se fasse avec circonspection afin de préserver un "Level Playing Field" avec les autres places financières.

Cette révision des recommandations du GAFI, à laquelle la Suisse a participé, fait de l'approche fondée sur les risques, telle qu'elle existe déjà dans notre pays, un standard international pour la mise en œuvre de la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. L'ASG salue cette évolution. La plupart des adaptations exigées par ces normes ont déjà été transposées dans la législation suisse. En matière de «customer due diligence» (CDD), la réglementation suisse fait figure de pionnier et va même, sur plusieurs points, au delà des normes révisées du GAFI comme, par exemple, lorsqu'il s'agit d'identifier et de connaître les ayants droit économiques de valeurs patrimoniales.

La Suisse a, dans le passé et parallèlement à sa vaine opposition contre les standards de l'OCDE en matière d'entraide fiscale administrative, devancé sur de nombreux points la formalisation des normes internationales en vigueur en matière de prévention contre le blanchiment d'argent. Une telle pratique n'est plus justifiable.

L'adaptation du droit suisse aux normes révisées nécessite l'analyse précise et la collaboration du secteur financier. Il sera particulièrement important de déterminer, par une étude de droit comparé, comment les places financières en concurrence avec la nôtre mettent en œuvre ces nouveaux standards. La concurrence entre places financières sera également marquée, ces prochaines années, par la façon dont les places concurrentes mettront en œuvre la nouvelle directive du GAFI qui demande d'ériger en infraction préalable au blanchiment d'argent les délits graves en matière de fiscalité directe et indirecte («tax crimes»).

Il apparaît déjà que plusieurs grandes places financières envisagent de ne retenir, comme infractions préalables au blanchiment d'argent, que les infractions graves à leur propre droit fiscal national et de ne pas prendre en compte les infractions relevant du droit du domicile étranger du client ou de l'ayant droit économique. Les grandes places financières d'Amérique du Nord et d'Asie sont en position de force pour interpréter et appliquer le nouveau standard conformément à leurs intérêts.

Il conviendra également d'étudier dans quelle mesure l'ancrage international de l'approche fondée sur les risques permettrait des assouplissements dans législation suisse actuelle.



Tel pourrait notamment être le cas des obligations de CDD applicables aux gérants de fortune indépendants suisses qui ne gèrent que des avoirs déposés sur des comptes auprès de banques suisses, elles mêmes déjà soumises à l'ensemble du catalogue des obligations de diligence. Certains doublons, aussi lourds qu'inutiles, pourraient ainsi être supprimés, du moins partiellement.

Dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus rude, la place financière suisse doit non seulement veiller à maintenir sa compétitivité mais doit d'urgence trouver des solutions pour l'améliorer. Il en va de dizaines de milliers d'emplois qualifiés possédant une forte valeur ajoutée et un impact fiscal conséquent.